

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

TRAVAUX DE REPRISE DU RADIER DU PONT DE LA RD123 SUR LE LUSSAC À POUZOLS
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POIJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier son article 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°1527 du 18 septembre 2017 portant création du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurant la taxe et créant le budget annexe ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3171 en date du 25 septembre 2023 approuvant la stratégie GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3234 en date du 27 novembre 2023 approuvant la feuille de route GEMAPI 2023-2028 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVH n°3854 en date du 16 juin 2025 approuvant le projet de limitation du risque de formation d'embâcles au niveau du pont de la RD123 sur le Lussac à Pouzols ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée, en date du 2 juin 2023, portant sur le Plan d'Actions de Prévention des Inondations 2023-2028 du bassin versant de l'Hérault (FAP 3) ;

VU la signature officielle de ce FAP 3 du bassin versant de l'Hérault le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCVH porte actuellement un projet de travaux visant à limiter le risque de formation d'embâcles sur le Lussac au niveau du pont de la RD123 à Pouzols par la création d'une risberme,

CONSIDERANT que ces travaux ainsi que les études préalables sont financés à hauteur de 80% par l'Etat, la Région et le Département dans le cadre du FAPI 2023-2028 sur le bassin versant de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la reprise du radier du pont permettrait d'augmenter de 29 % la section d'écoulement au droit de l'ouvrage et compléterait utilement les travaux portés par la CCVH au titre de la prévention des inondations,

CONSIDERANT que la gestion du pont de la RD123 et les travaux portant sur son radier relèvent du Conseil départemental de l'Hérault, propriétaire de l'ouvrage, et non de la compétence GEMAPI de la CCVH,

CONSIDERANT, toutefois, que la réalisation de cette reprise du radier complèterait utilement la création d'une risberme pour la prévention des inondations par le Lussac,
CONSIDÉRANT qu'une intervention de la CCVH sur cet ouvrage suppose en conséquence la définition préalable, avec le Conseil départemental de l'Hérault, d'un cadre juridique, technique et financier précisant notamment les conditions de réalisation des travaux, leur financement et les responsabilités respectives des parties,
CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux de reprise du radier est estimé à 111 360 € HT et qu'un financement du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 70 %, soit 77 952 €, est envisagé conformément au plan de financement prévisionnel annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une intervention de la CCVH pour la réalisation des travaux de reprise du radier du pont de la RD123 sur le Lussac à Pouzols, sous réserve de la définition préalable avec le Conseil départemental de l'Hérault du cadre juridique, technique et financier permettant cette intervention,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant total s'élève à 111 360 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault un financement à hauteur de 70 % du montant prévisionnel des travaux, soit 77 952 €,
- d'autoriser le Président à engager avec le Conseil départemental de l'Hérault les démarches nécessaires à la définition du cadre conventionnel permettant la réalisation de ces travaux par la CCVH,
- de préciser que la convention correspondante sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire préalablement à l'engagement des travaux.

Transmission au Représentant de l'État N° 4267
Publication le 02/10/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 02/10/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28271-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Plan de financement prévisionnel
Reprise du radier du pont de la RD123 sur le Lussac

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes		100%	Conseil départemental 34	77 952 €	70%
Travaux	111 360 €	100%			
			PART FINANCEURS	77 952 €	70%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	33 408 €	30%
TOTAL HT	111 360 €	100%	TOTAL HT	111 360 €	100%